

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

Séance ordinaire tenue le jeudi 18 janvier 2024 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal

**Sont présents :**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;  
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;  
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;  
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;  
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;  
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;  
M. Luc Rabouin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

---

**Est absente :**

Mme Dominique Ollivier, membre du conseil de la Ville de Montréal.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et la secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Caroline Duhaime, assistent à la séance.

---

**PRÉSENTATION**

- Amendement proposé au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel

Présentateurs :

- Monsieur Raymond Beshro, conseiller en recherche
- Me Marc-André LeChasseur, avocat de la firme Bélanger Sauvé

---

CE24-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 18 janvier 2024 du comité exécutif.

---

CE24-002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023**

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 du comité exécutif.

---

CE24-003 DEMANDES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2024-2025

Il est résolu :

D'adopter le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025 du gouvernement du Québec;

De transmettre une copie de ce mémoire au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard et d'en autoriser la diffusion.

---

CE24-004 COTISATION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté métropolitaine de Montréal à titre de membre de la Fédération canadienne des municipalités par le paiement de la cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, laquelle s'élève à 338 089,81 \$ incluant les taxes applicables.

---

CE24-005 MANDAT À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE STRATÉGIE DE RÉCONCILIATION MÉTROPOLITAINE AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Il est résolu :

De confier à la commission de la culture et du patrimoine, le mandat concernant l'élaboration d'un projet de Stratégie de réconciliation métropolitaine avec les peuples autochtones.

---

CE24-006 APPUI – LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ ET PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE les critères actuels imposés à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D 'Youville (ORH) ne correspondent pas à la réalité de son territoire, l'empêchant de répondre au besoin de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité a un impact sur la viabilité des projets d'acquisition et de développement de logements abordables et que les acteurs du territoire sont activement impliqués dans la recherche de solutions pérennes;

CONSIDÉRANT la crise du logement qui sévit sur le territoire et les besoins criants en matière de logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les Loyers médians du marché (LMM) sont établis à partir des données du rapport statistiques sur le marché locatif, publié en octobre de chaque année par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT QUE les LMM permettent à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de calculer le loyer des logements AccèsLogis et de sélectionner de nouveaux logements sur le marché locatif privé dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ impose que le loyer des logements sélectionnés soit égal ou inférieur au loyer médian prévu pour la municipalité visée, selon le nombre de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) correspond au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement à loyer modique selon le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*;

CONSIDÉRANT QUE le PRBI sert à évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande;

CONSIDÉRANT QU'au regard de l'établissement des LMM, toutes les municipalités locales constituant la MRC sont regroupées dans la Région 16 — Montérégie, à l'exception de la ville de Contrecoeur, qui est regroupée dans la Région 10 — Municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité fait en sorte que les LMM de la région en 2023 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités de la MRC
Studio : 515 \$	Studio : 805 \$
1cc : 585 \$	1cc : 945 \$
2cc : 750 \$	2cc : 1 085 \$
3cc : 835 \$	3cc : 1 315 \$

CONSIDÉRANT QUE cette disparité fait en sorte que les PRBI de la région en 2023 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités de la MRC
Couple ou personne seule : 23 500 \$	Couple ou personne seule : 38 000 \$
2 ou 3 personnes sauf couple : 30 000 \$	2 ou 3 personnes sauf couple : 43 500 \$
4 ou 5 personnes : 33 500 \$	4 ou 5 personnes : 53 000 \$

CONSIDÉRANT QUE cette disparité engendre des injustices, en ce sens que les demandeurs de logement en la ville de Contrecoeur sont régulièrement déclarés inadmissibles à un logement pour leur secteur, puisque les LMM pour la ville de Contrecoeur sont irréalistes;

CONSIDÉRANT QUE cette disparité engendre des difficultés au regard de la subvention de logements en concordance avec les LMM alors que les montants de loyers devraient être comparables à ceux que l'on retrouve dans les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Contrecoeur fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal et que sa réalité économique est similaire à celle des autres municipalités locales de la MRC ainsi que des 81 autres municipalités composant la Communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que toutes les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D 'Youville (MRC) fassent partie du même groupe pour l'établissement du LMM eux égard non seulement au PRBI mais à la réalité géographique de ces dernières.

Il est résolu :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville dans leur demande à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'à la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le but que les loyers médians du marché et le plafond de revenu déterminant les besoins impérieux soient révisés afin que la ville de Contrecoeur soit dorénavant incluse dans la Région 16 — Montérégie, telles que le sont toutes les autres municipalités locales composant la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'acheminer copie certifiée conforme de la présente résolution à la Ville de Contrecoeur, à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ainsi qu'à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;

D'acheminer copie certifiée conforme de la présente résolution à :

- M. Claude Foster, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Romy Bowers, présidente de la Société canadienne d'hypothèques et de logement; et
- Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères.

---

CE24-007

MANDAT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ POUR LA MISE À JOUR DE LA VISION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu :

De confier à la commission de l'aménagement et de la mobilité le mandat d'actualiser l'énoncé de la vision stratégique 2025 actuel de la Communauté métropolitaine de Montréal et de déposer un projet d'énoncé de vision 2050 au conseil en septembre 2024 aux fins de consultation.

---

CE24-008

MODIFICATION AU MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ CONCERNANT L'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT RÉVISÉE DE L'ARTM

Il est résolu :

De modifier le mandat confié à la commission de l'aménagement et de la mobilité par la résolution CE23-094 visant l'analyse de la politique de financement révisée de l'Autorité régionale de transport métropolitain afin de prendre en considération les contraintes imposées par la période estivales et de prévoir la consultation des organismes publics de transport en commun (OPTC).

---

CE24-009

AUTORISATION D'UNE DÉROGATION TEMPORAIRE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, a soumis aux élus de la Communauté métropolitaine de Montréal, le 13 octobre 2023, une proposition de cadre financier pour le transport collectif pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les élus de la Communauté métropolitaine de Montréal ont tenu plusieurs rencontres au cours des dernières semaines afin de convenir des paramètres financiers acceptables, notamment en ce qui concerne la hausse des contributions municipales, et qu'ils ont soumis une contre-proposition pour résoudre, dans l'immédiat, le cadre financier pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les discussions qui ont suivi n'ont pas permis de s'entendre et que la ministre a imposé un cadre financier pour l'année 2024, en proposant de poursuivre les discussions avec les municipalités pour établir un cadre financier pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QUE le cadre financier imposé par la ministre pour l'année 2024 exige une dérogation temporaire à la politique de financement de l'ARTM.

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver une dérogation temporaire de l'application de la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain («l'ARTM») pour l'année 2024, qui prévoit de limiter la contribution totale de chaque municipalité sur son territoire pour qu'elle soit équivalente à sa contribution totale 2023 indexée de 7%;

Que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les mesures additionnelles suivantes concernant le cadre financier métropolitain pour l'année 2024 que pourrait prendre l'ARTM:

- un ajustement des contributions municipales afin de mieux refléter la nouvelle méthode d'allocation des dépenses entre les services du Réseau de transport métropolitain (exo), appliqué à chaque municipalité et représentant 100% de l'augmentation engendrée par l'application des clés RCGT et 50% de la diminution engendrée par ces mêmes clés;
- des mesures de lissage afin de plafonner la contribution de l'agglomération de Montréal, de l'agglomération de Longueuil et de Laval à 6,3 % par rapport à 2023 et la contribution de chaque municipalité de couronne à 4%;
- l'obtention de l'autorisation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour utiliser l'aide gouvernementale spécifique aux couronnes de 20 M\$ pour plafonner la contribution de chacune des municipalités de couronnes à 4%;
- l'établissement de la contribution 2024 de chaque municipalité hors territoire avec laquelle l'ARTM a une entente de service afin qu'elle soit équivalente à la contribution 2023 indexée de 7%;
- que toute demande de bonification de service demandée et approuvée par les municipalités, qui est en supplément de la rémunération autorisée pour les services des OPTC, fasse l'objet d'une contribution additionnelle de ce montant par la ou les municipalités concernées;
- le retrait et la réaffectation d'un montant de 115,5 M\$ du Fonds de développement et d'amélioration du transport collectif (« FDARC »);
- l'affectation d'un montant de 115,5 M\$ du FDARC pour contribuer à la mise en place de prévisions budgétaires équilibrées de l'ARTM tel que requis par la loi;
- demander au Réseau de transport métropolitain (exo) de réaffecter un montant de 50 M\$ provenant de ses surplus pour contribuer à la mise en place de prévisions budgétaires équilibrées de l'ARTM tel que requis par la loi.

D'informer l'ARTM que la Communauté métropolitaine de Montréal n'approuve pas la facturation additionnelle aux municipalités concernées dans la mesure où l'optimisation de 15,4 M\$ n'est pas atteinte par les organismes publics de transport en commun;

De demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre les discussions afin de convenir d'un cadre financier permettant le développement du transport collectif pour les années 2025 à 2028 de manière à soutenir le développement de milieux de vie durables et de réduire la dépendance à l'automobile et ceci afin que les sommes additionnelles soient prévues dans le cadre du budget 2024-2025.

---

CE24-010 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033 DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, le Programme des immobilisations 2024-2033 du Réseau de transport métropolitain (exo).

---

CE24-011 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la Communauté;

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, le volet métro du Programme des immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

---

CE24-012 PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, le Programme des immobilisations 2024-2033 de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

---

CE24-013 PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2023 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal.

---

DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN  
POUR UN PROJET D'ÉCOLE SECONDAIRE À CANDIAC

CONSIDÉRANT les recommandations d'émettre un avis non favorable du comité consultatif agricole (résolution CCA 23-18) et de la commission de l'aménagement et de la mobilité (résolution CAMO 23-32) adoptées le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a déjà fait valoir auprès du gouvernement du Québec que les coûts liés aux acquisitions de terrains sont très élevés pour les municipalités, une situation exacerbée pour les municipalités situées dans la région fortement urbanisée du Grand Montréal (résolution CC20-001);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec sollicite l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la demande d'exclusion des lots 2 092 053 et 4 314 160 de la zone agricole déposée par la Ville de Candiac afin qu'une école secondaire puisse y être construite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'école secondaire à Candiac est toujours en phase de planification et qu'il s'agit donc d'un bon moment pour identifier un site propice pour son aménagement;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à former un groupe de travail concernant l'implantation de nouvelles écoles primaires et secondaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE quatre espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) ont été identifiés dans le secteur nord-est du CSSDGS dans le cadre de la révision du PMAD et que ces espaces sont en cours de validations auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces ESR, le premier projet de PMAD vise la création de milieux de vie complets axés sur les transports actifs et collectifs et que l'aménagement d'école dans ces espaces contribuerait à l'atteinte de cet objectif.

Il est résolu :

De former un groupe de travail avec le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSGS) afin d'élargir l'analyse des besoins en terrains pour de nouvelles écoles primaires et secondaires à l'échelle régionale pour faciliter l'harmonisation des solutions proposées avec les des objectifs du PMAD;

De suspendre l'analyse de la demande de la MRC de Roussillon de modification du périmètre métropolitain pour y inclure les lots 2 092 053 et 4 314 160 situés à Candiac, en zone agricole permanente, d'une superficie de 5,02 ha et de classe 2 (bon potentiel agricole), pour y construire une école secondaire;

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de suspendre l'analyse de la demande d'exclusion des lots 2 092 053 et 4 314 160 de la zone agricole déposée par la Ville de Candiac de façon à permettre au groupe de travail de procéder aux analyses et recommandations nécessaires;

De réitérer la demande auprès du gouvernement du Québec de prévoir les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissement scolaire bien intégrés à leurs milieux, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État.



CE24-015

DEMANDE D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN  
SITUÉ EN ZONE BLANCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure dans le périmètre métropolitain un secteur compris en les villes de Vaudreuil-Dorion et Saint-Lazare afin de permettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion de s'acquitter de ses obligations légales à l'égard de la concordance de ses règlements au schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la ville Vaudreuil-Dorion a jusqu'au 2 février 2025 pour adopter un Plan particulier d'urbanisme (PPU) exigé au schéma pour le pôle santé comprenant des terrains visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le secteur demandé est situé en zone blanche et, par conséquent, hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le secteur a été divisé en quatre blocs pour en faciliter l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la principale préoccupation à l'inclusion dans le périmètre métropolitain est la présence d'un couvert forestier important dans le bloc 2.

Il est résolu :

D'émettre un avis favorable à la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'ajustement de son périmètre d'urbanisation afin d'inclure dans le périmètre métropolitain :

- le bloc 1 puisqu'il est déjà fortement construit;
- les blocs 3 et 4 puisqu'ils offrent un potentiel de requalification urbaine et de développement pour le pôle santé;
- le bloc 2 afin que la MRC puisse assurer le maintien et l'intégrité du couvert forestier.



CE24-016

ENTENTE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF  
RELATIVEMENT AU PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU  
GRAND MONTRÉAL

Il est résolu :

De confirmer à Infrastructure Canada que la Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à répondre à toutes les exigences de l'entente de contribution du Fonds pour le transport actif canadien;



D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis aux fins de l'entente de contribution et à exécuter l'entente au nom de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

CE24-017

RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-10 SUR LES REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE SON APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a, en vertu de l'article 119 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, compétence en matière d'assainissement de l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, elle a adopté le *Règlement 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* où elle délèguait, dès son entrée en vigueur, l'application de ce règlement à la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Montréal ont appliqué ce règlement depuis son entrée en vigueur en 2002 et que de nombreux permis ont notamment été délivrés dans ce contexte depuis ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel du Québec a déclaré l'invalidité de l'article 3 du Règlement 2001-10, dans le jugement *Sanimax Lom inc. c. Communauté métropolitaine de Montréal*, 2023 QCCA 1139 rendu en septembre 2023, à cause de la formulation utilisée avant les modifications faites à cet article en février 2023 dans le cadre de l'entrée en vigueur du *Règlement 2022-100 modifiant le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du jugement de la Cour d'appel, la validité de certains permis délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 8 février 2023 en vertu du Règlement 2001-10 pourrait être remise en question, de même que les exigences imposées aux établissements en lien avec ces permis;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de stabilité juridique et de protection de l'environnement, les permis délivrés en vertu du Règlement 2001-10 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 8 février 2023 (et toujours en vigueur au moment du jugement de la Cour d'appel) doivent continuer d'être valides et en vigueur, le cas échéant.

Il est résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Montréal entérine et fait sien des actes posés par la Ville de Montréal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 7 février 2023 (inclusivement) en lien avec l'application du *Règlement 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* et déclare ainsi, notamment, que les permis délivrés par la Ville de Montréal durant cette période sont réputés avoir été délivrés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

CE24-018

APPROBATION D'UNE LISTE DE PROJETS POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (PHASE 2)

Il est résolu :

D'autoriser le paiement du montant maximum de la contribution financière de chacun des projets indiqués dans le tableau ci-dessous réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec :

Municipalité	Projet	Programme	Montant de la contribution financière
Laval	Projet de plantation d'arbres et végétalisation de bretelles d'autoroutes	TVB2	445 480,51 \$
Saint-Joseph-du-Lac	Acquisition du lot 6 458 798 à Saint-Joseph-du-Lac - Boisé Nature 640	TVB2	97 323,45 \$
Rosemère	Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle	TVB2	246 485 \$
Mirabel	Aménagement du site Roger-Rochon	TVB2	41 995 \$
Longueuil	Acquisition de 2,9 ha au boisé du Tremblay	TVB2	1 433 730,42 \$
<b>TOTAL</b>			<b>2 265 014,38 \$</b>

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin pour chacun des dossiers.

CE24-019

#### LISTE DES ENGAGEMENTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 2 au 15 décembre 2023.

CE24-020

#### NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR

Il est résolu :

De nommer le trésorier suppléant de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Nicola Savino responsable avec accès complet aux services électroniques ClicSÉQR, en remplacement de Mme Carolle Belley;

D'autoriser le trésorier suppléant à transmettre les informations requises pour permettre ces changements de responsabilité pour les services ClicSÉQR à Revenu Québec;

D'autoriser le trésorier suppléant, M. Nicola Savino, de la Communauté métropolitaine de Montréal;

NEQ : 8831855109, No d'identification : 1088894304

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

---

CE24-021 ACQUISITION D'IMAGERIE NUMÉRIQUE MULTISPECTRALE AÉROPORTÉE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ – PRINTEMPS 2024

Il est résolu :

D'octroyer à la firme « XEOS Imagerie Inc. » le lot 2 de la soumission GEO-2023-07 pour l'acquisition d'imagerie numérique multispectrale aéroportée du territoire de la Communauté, pour un montant forfaitaire de deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante-dix dollars (248 570,00 \$) avant toutes les taxes applicables et selon les termes et conditions de sa soumission et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin;

D'annuler l'octroi du lot 1 de la soumission GEO-2023-07 pour l'acquisition d'imagerie numérique multispectrale aéroportée du territoire de la Communauté.

---

CE24-022 OCTROI DU CONTRAT DES RELEVÉS HYDROMÉTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION

Il est résolu :

D'octroyer à la firme AECOM Consultants Inc., le contrat pour des relevés hydrométriques sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la cartographie des risques d'inondation pour un montant forfaitaire de cent vingt mille quatre cent trente-cinq dollars et cinquante-deux cents (120 435.52 \$) plus toutes les taxes applicables, selon les termes et conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres numéro BPGRI-2023-05 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

---

CE24-023 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL

Il est résolu :

De prendre acte du projet de Règlement numéro 2023-104 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel et de le soumettre pour adoption au conseil à sa séance du 22 février 2024;

De transmettre ce projet de RCI à nos procureurs dans le cadre des requêtes en suspension des poursuites pour le 22 janvier 2024.

---

CE24-024 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-2019-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Il est résolu :

D'approuver le Règlement SADR-2019-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes puisqu'il est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en ce qui concerne les milieux humides et à la gestion des zones inondables, des rives et du littoral, et ce, dans le contexte de l'application du régime transitoire par le gouvernement, et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE24-025 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer M. Stéphane Alary à titre de membre du comité consultatif agricole, et ce, en remplacement de Mme Josée Frappier-Raymond, représentant la Fédération de l'Union des producteurs agricoles - Outaouais-Laurentides.

---

CE24-026 RAPPORT DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE POUR L'ANNÉE 2023

Il est résolu de prendre acte du tableau des activités des commissions permanentes et du comité consultatif agricole pour l'année 2023 et d'en autoriser le dépôt au conseil.

---

CE24-027 RAPPORT 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-77 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu de prendre acte du Rapport 2023 concernant l'application du Règlement numéro 2019-77 sur la gestion contractuelle de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser son dépôt au conseil.

---

CE24-028 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est résolu de prendre acte du Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*.

---



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE24-001 à CE24-028 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Caroline Duhaime  
Secrétaire